

"Garantie AVB soins à domicile" Edition 04/2020

Conditions générales d'assurance (CGA) pour le contrat d'assurance collective entre Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Saint-Gall, en tant qu'assureur et Helvetic Garantie GmbH, Dietlikon, en tant que preneur d'assurance.

1. Début et durée de l'assurance

La couverture d'assurance commence après l'expiration de la période de garantie légale de deux ans, soit 24 mois après la mise en service ou l'achat de l'appareil assuré.

Il conclut :

- trois ans (36 mois) à compter du début ;
- en cas de perte totale.

2. Annulation de l'assurance

La résiliation de l'assurance est possible dans les 3 jours suivant la souscription du contrat, à condition qu'aucun accident n'ait été déclaré à cette date. L'assurance prend fin avec la présentation de la déclaration d'annulation. La prime versée sera remboursée à l'assuré.

3. Portée locale

La couverture d'assurance des appareils mobiles est valable en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.

Pour les appareils fixes, la couverture d'assurance est limitée au lieu assuré. Il s'agit de l'unité d'habitation (maison ou appartement) occupée par la personne assurée, y compris toutes les pièces attenantes telles que caves, placards, pièces annexes ou des locaux communs, à condition qu'elles soient situées dans la même propriété que le logement occupé.

4. Personne assurée

L'assurance couvre la personne indiquée dans l'attestation d'assurance. Cette personne doit résider de manière permanente en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.

5. Appareil assuré

L'assurance couvre l'appareil indiqué dans le certificat d'assurance avec marque, type et numéro de série.

Les critères suivants sont requis pour chaque appareil pour la couverture d'assurance :

- L'appareil assuré doit appartenir à la personne assurée ou à une autre personne vivant dans le même domicile que l'assuré.
- L'appareil assuré doit être utilisé principalement à des fins privées. Les appareils utilisés principalement à des fins professionnelles ou commerciales ne sont pas assurés.

6. Événements assurés

L'assurance couvre la perte soudaine et inattendue de fonctionnalité d'un appareil assuré due à des erreurs de conception, de matériaux, de fabrication ou de calcul (semblable à la garantie du fabricant ou du vendeur).

La liste est exhaustive.

7. Exclusions

L'assurance ne couvre pas la perte de fonctionnalité, notamment suite à

- Les dommages et défauts relevant de la garantie légale ou de la garantie contractuelle d'un tiers (par exemple le fabricant ou le vendeur) ;
 - les dommages et défauts couverts par d'autres polices d'assurance ;
 - erreurs d'installation causées par un installateur non autorisé par le fabricant ou le vendeur ;
 - Modifications du matériel assuré non autorisées par le fabricant ou le vendeur ;
 - Les dommages et défauts directement imputables au vieillissement ou à l'accumulation excessive de saletés ou autres dépôts ;
 - Les dommages et défauts causés par un entretien insuffisant ou le non-respect des mesures d'entretien recommandées par le fabricant ;
 - Les dommages et défauts imputables à une mauvaise utilisation de l'appareil assuré conformément aux instructions du fabricant ; Dommages et pertes attribuable aux influences extérieures.
 - dont le processus de réparation n'est pas géré par la Garantie Helvetic

- Si le défaut à éliminer ne relève pas de la garantie et que le client aurait pu s'en rendre compte, il devra supporter tous les frais d'inspection.

Les défauts et défauts qui n'ont aucune influence sur le fonctionnement de l'appareil assuré ainsi que les dommages dus aux écrans sont exclus de l'assurance.

8. Somme assurée

La somme assurée correspond au prix d'achat de l'appareil assuré (sans déduction des éventuelles remises ou réductions).

9. Prestations

En cas d'accident, Helvetia paie

comme suit en cas de sinistre partiel :

- la réparation ordonnée par Helvetia suite à un contrôle de couverture, y compris les frais de matériel et les frais annexes, les frais de déplacement pour l'assistance sur place et les éventuels frais de montage/démontage au montant habituel si des techniciens sont envoyés sur le lieu assuré. En règle générale, les appareils mobiles ne sont pas récupérés pour réparation, mais envoyés en réparation par la personne assurée sur instruction d'Helvetia. La personne assurée prend en charge les frais d'envoi de l'appareil, tandis que l'Helvetia prend en charge les frais de retour.
- La réparation de gros appareils électroménagers (par exemple réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, les séchoirs, cuisines et lave-vaisselle) est effectuée gratuitement sur le site d'installation en Suisse. Si l'adresse de service n'est pas accessible en véhicule à moteur (par ex. zones interdites aux voitures, téléphériques, etc.), les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge de la personne assurée. Les téléviseurs mesurant 32 pouces ou plus seront récupérés sur le site d'installation pour réparation et retournés une fois terminés. Dans ces cas, le transport s'effectue aux frais et risques de la personne Helvetic. Tous les autres appareils doivent être envoyés à l'atelier agréé Helvetic Garantie pour réparation par l'assuré. Dans ces cas, le transport s'effectue aux frais et risques de l'assuré.
- Sur demande, l'assuré bénéficiera d'un prêt fixé pour la durée de la réparation pour les téléviseurs à partir de 32".
- Si la réparation n'est pas possible sans retirer les marchandises installées, la personne assurée n'a pas droit au retrait et à la réinstallation des marchandises. La personne assurée doit désinstaller personnellement la marchandise et permettre ainsi à Helvetic Garantie de réparer la marchandise défectueuse. L'assuré est également responsable de la réinstallation ultérieure des marchandises.

En cas de perte totale :

- La valeur de l'appareil assuré au moment de la survenance du sinistre (valeur actuelle) par remboursement à l'assuré. La valeur actuelle est définie comme suit (en fonction des mois d'exploitation) :
24 à 36 mois : 60 % du prix d'achat initial
37 à 48 mois : 40 % du prix d'achat initial
49 à 60 mois : 20 % du prix d'achat initial

On parle également de perte totale lorsque la réparation de l'appareil est techniquement impossible ou peu économique.

10. Facilité de prêt

- Le client se verra proposer un appareil de prêt adapté à l'appareil assuré. Toutefois, le client n'a pas droit à un type d'appareil spécifique. La norme minimale pour les téléviseurs est une diagonale d'écran de 32 pouces.
- Le prêt de l'appareil est prévu exclusivement pour la durée de la réparation.
- La personne assurée est tenue de manipuler l'appareil prêté avec soin. Il n'est pas autorisé à permettre à des tiers d'utiliser l'appareil prêté.
- Helvetic Garantie doit être immédiatement informée de tout dommage survenu sur l'appareil de location. L'assuré est responsable au titre de la Garantie Helvetic des dommages causés à l'appareil de location par une utilisation négligente ou inappropriée de l'appareil de location (frais de réparation, usure excessive, etc.). En cas d'utilisation contraire aux termes du contrat, l'assuré est également responsable des dommages accidentels, à moins qu'il ne puisse démontrer que l'article aurait autrement été endommagé.
- L'assuré est tenu de restituer l'appareil prêté à Helvetic Garantie, ou à un tiers mandaté par Helvetic Garantie, en même temps qu'il rend la marchandise.
- S'il s'avère par la suite que les dommages causés à l'appareil ne sont pas assurés par un événement assuré, l'assuré doit se conformer à la demande de restitution de l'appareil prêté dans un délai de 6 jours ouvrés.
- En aucun cas l'assuré ne disposera d'un droit de rétention sur l'appareil prêté.
- Helvetic Garantie a le droit de conserver les marchandises restituées à l'assuré pour réparation jusqu'à ce que l'assuré ait restitué l'appareil prêté à Helvetic Garantie ou en cas de

apayé les frais de location dus en cas de restitution tardive de l'appareil de location, remplacé tout dommage ou usure de l'appareil dépassant l'utilisation contractuelle ou, en cas de perte, remplacé la valeur actuelle de l'appareil de location.

11. Plafond maximum d'indemnisation en cas d'accident

La prestation maximale de l'Helvetia par sinistre est limitée au prix d'achat initial de l'appareil assuré.

12. Obligations générales

La personne assurée est tenue de s'informer sur les instructions d'utilisation et d'entretien du fabricant de l'appareil assuré et de les respecter.

13. Liquidateur

Les demandes d'indemnisation sont traitées par Helvetic Garantie, Industriestrasse 12, 8305 Dietikon.

14. Obligations en cas d'accident

La réclamation doit être signalée immédiatement (dans les 14 jours après en avoir eu connaissance) à Helvetic Garantie, Industriestrasse 12, 8305 Dietikon (tél. 0848 640 600) et, sur demande, le formulaire de réclamation doit être rempli en ligne.

15. Manquement aux obligations

Les prestations pourront être refusées en cas de violation de dispositions ou obligations légales ou contractuelles. Cet inconvénient ne s'applique pas si la violation est considérée comme non négligente dans les circonstances.

16. Réclamations contre des tiers et autres prestataires de services

Si la Garantie Helvetic fournit des prestations pour lesquelles l'assuré pourrait avoir droit à l'encontre de tiers ou d'autres prestataires de services, ces droits sont transférés à Helvetic Garantie dès la fourniture de la prestation.

En cas de demandes d'indemnisation contre des tiers ou d'autres prestataires de services, la couverture prévue par le présent contrat est limitée à la partie de l'exécution qui dépasse l'exécution d'autres contrats.

17. Juridiction et droit applicable

Les demandes d'indemnisation peuvent être déposées devant le tribunal du siège de l'Helvetia à Saint-Gall ou du domicile ou du siège social en Suisse ou au Liechtenstein de la personne assurée.

Le droit suisse s'applique, en particulier la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

18. Traitement des données

Helvetia et Helvetic Garantie traitent les données des documents contractuels ou du traitement du contrat et les utilisent notamment pour le traitement des sinistres d'assurance, les analyses statistiques et à des fins de marketing. Les données sont stockées physiquement ou électroniquement. Helvetia peut également obtenir des informations pertinentes auprès d'organismes officiels et d'autres tiers, notamment sur l'historique des sinistres.